



**REUNION DU
LUNDI
22/02/2021**

PRODUITS

- ▶ SKETCHUP
- ▶ MARKETING DIGITAL
- ▶ FORMATION SUR TABLETTE

SKETCHUP

- **En e-learning** : sketchup version 2015
- **En visio** : le formateur s'adapte a la version sketchup souhaite pas le stagiaire

MARKETING DIGITAL

Reseaux sociaux

- le stagiaire pourra choisir sur quel reseau concentrer sa formation

Ex : focaliser plus sur instegram ou facebook

FORMATION SUR TABLETTE

- Formation langues : possible sur tablette ou telephone portable
- Formation logiciel (bureautique , CAO/PAO , Wordpress ...) : fortement deconseiller, perte de la qualite de la formation

STAGIAIRES

- ▶ STAGIAIRE EN ARRET MALADIE
- ▶ STAGIAIRE PRIVE /PUBLIC
- ▶ COMMENT S'ADAPTER A L'ENVELOPPE BUDGETAIRE DU STAGIAIRE

Stagiaire en arret maladie

<https://www.cpformation.com/cpf-ce-qui-faut-bien-comprendre/que-se-passe-t-il-en-cas-darret-de-travail/>

▶ La possibilité de suivre une formation pendant son arrêt de travail est subordonnée :

✓ à l'accord de son médecin traitant

Le salarié doit en premier lieu se rapprocher de son médecin traitant pour obtenir son accord écrit.

✓ et à l'accord du médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Le salarié doit ensuite transmettre cet accord par courrier à sa CPAM, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

L'accord de la CPAM n'est donné que si la durée de la formation est compatible avec la durée prévisionnelle de l'arrêt de travail.

L'employeur est tenu informé de cet accord par la CPAM.

▶ Vous devrez informer le stagiaire de suivre cette démarche qui est entièrement sous sa responsabilité

STAGIAIRE PRIVE /PUBLIC



CPF : comment convertir droits publics et privés ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les droits acquis en euros dans le secteur privé peuvent être convertis en heures, et les droits acquis en heures lors d'une activité publique peuvent être mobilisés en euros.

La fonctionnalité de conversion est uniquement présente sur le portail moncompteformation.gouv.fr

Elle n'est pas disponible à partir de l'application

Et elle n'apparaît que si le titulaire dispose de deux compteurs (public et privé) alimentés.

Le sens de la conversion est déterminé en fonction de l'activité principale de l'utilisateur au moment de la conversion.

un agent public ne peut convertir que des euros vers les heures .

un salarié de droit privé ne peut convertir que des heures vers les euros.

Vous souhaitez convertir en € / en heures vos droits acquis au titre d'une activité antérieure : Cliquez ici

Mes droits formation

1 800,00 €

Dont 1 800,00 € de DIF

Vos droits vous permettent de financer uniquement des formations.

Si vous avez travaillé au cours de l'année dernière, les droits CPF correspondants apparaîtront sur votre compte lors du premier semestre de l'année en cours en fonction de votre situation.

Vous avez actuellement 1 800,00 € acquis au titre du DIF. Votre DIF est modifiable jusqu'au 31/12/2020.

[Modifier mon DIF](#)

[Voir mon historique](#)

Mes droits formation

Agent public

104 h

Vous travaillez actuellement dans la fonction publique, mobilisez vos droits en contactant directement votre employeur.

[Voir mon historique](#)

2 comptes

Quels sont les cas de conversion des droits ?

Il sélectionne dans la liste déroulante sa situation actuelle :

« **Activité de droit public** »

Agent public ayant exercé antérieurement dans le secteur privé **euro** → **heure**

« **Activité de droit privé** »

Agent public devenant salarié, travailleur indépendant ou en recherche d'emploi après avoir perdu la qualité d'agent public **heure** → **euro**

« **En recherche d'emploi** »

Demandeur d'emploi, le sens de la conversion est de public vers privé **heure** → **euro**

« **Activité de droit public et privé** »

Dans le cas d'une double activité privée et publique, l'utilisateur peut choisir :

« **+ de 50 % privée** »

si son activité principale est dans le secteur privé ; **heure** → **euro**

« **+ de 50 % publique** »

si son activité principale est dans le secteur public ; **euro** → **heure**

« **50% privée et 50 % publique** »

si la quantité de son activité est à parts égales.

(Si l'utilisateur choisit 50 % privée et 50 % publique, il peut ensuite choisir le sens de conversion qu'il souhaite : Public vers privé ou privé vers public.)

Convertir mes droits formation

h ↔ €



Permet de convertir vos droits de formation dans la limite des plafonds :

- 5000,00 € au titre d'une activité de droit privé
- 150 h au titre d'une activité de droit public

Dans le cadre d'une activité de droit public, vous pouvez transférer 150 heures maximum sur une durée de 8 ans. Cette date court à compter de votre première conversion.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre rubrique d'aide.

Je convertis



COMMENT S'ADAPTER A L'ENVELOPPE BUDGETAIRE DU STAGIAIRE

Vous pouvez adapter le nombre d'heure de visio au montant de l'enveloppe du client .

Ex : le stagiaire a une enveloppe de 950 euros

Il souhaite une formation en anglais en visio (1h = 78 euro) 15 h soit 1170 euros

Son enveloppe n'est pas suffisante 2 possibilités « :

- ▶ **1/ Remise de 15 %** : Laurence corrigera le montant dans la « proposition de l'organisme«
Mais dans ce cas précis cela n'est toujours pas suffisant $1170 - 15\% = 994$ euros

- ▶ **2/ Adapter le nombre d'heure au budget su stagiaire :**
 $950 \text{ euros} / 78 \text{ euros} = 12 \text{ heures}$
Vous enverrez un message à Laurence qui vous enverra en retour le lien correspondant au 12h
C'est ce lien que vous enverrez au stagiaire.